

Commune d'HABARCQ

Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 8 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, selon les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 05/07/2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, GALLET Olivier, Pierre HENRY, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNE, Hélène LARDIER, Laurent POUDROUX, Laurent DUHAMEL, Thierry ROBERT, Delphine MARECHAL, CHABE Pierre.

Etaient absents excusés: Sébastien BEUGIN ayant donné pouvoir à Mr DUHAMEL Laurent, Mme MOMEUX Muriel ayant donné pouvoir Oliver GALLET, Mme CHABE Christine ayant donné pouvoir à CHABE Pierre, Mr ACTHERGAL Florent.

Monsieur Paul DAVANNE est élu secrétaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON, maire. Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et constate que la condition de quorum est remplie.

- :- :- :- :- :- :-

TRAVAUX DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de faire des travaux concernant la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire communal pour une mise en conformité avec le PLUI ;

Il propose au Conseil Municipal de réaliser ces travaux sur deux tranches :

- La première en 2021 reprenant la création d'une citerne incendie rue du Paradis et la pose de poteaux incendie.
- La seconde en 2022 pour la création de citernes incendie sur domaine privé.

Il rappelle que deux subventions ont été accordées pour ces travaux à savoir le FARDA en 2020 pour un montant de 39 911 € , une Dotation d'Equipement des Territoires ruraux en 2021 pour un montant de 47 250 €, et qu'un demande a été faite auprès de la région pour le fonds de relance et de solidarité envers les territoires .

Le Maire expose à l'assemblée qu'il a demandé des devis à des entreprises pour la réalisation de cette première tranche.

Trois entreprises ont déposé une offre :

- DUFFROY : 99 412. 20 € ht
- BALESTRA : 95 008. 20 € ht
- SNPC ; 99 303. 00 € ht

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confier la réalisation des travaux à l'entreprise BALESTRA, société la mieux disante.
- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires relatives à ce projet

TRAVAUX DE BORDURATION RUE D'AUBIGNY.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de réaliser une borduration sur 200 ml et d'un caniveau et création des entrées en finition enduits.

Un demande a été déposée auprès du Conseil Départemental pour obtenir une subvention au titre du programme MMU.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il a demandé des devis à des entreprises pour la réalisation de cette première tranche.

Trois entreprises ont déposé une offre :

- DUFFROY : 39 360. 00 € ht
- BALESTRA : 36 340. 00 € ht
- SNPC ; 40 057. 40 € ht

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confier la réalisation des travaux à l'entreprise BALESTRA, société la mieux-disante.
- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires relatives à ce projet

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué (*cf Annexe*), la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi de Adjoint Administratif à temps non complet pour pourvoir au remplacement de l'agent ayant demandé sa mutation,

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet.

ET

- **La création** d'un emploi de Adjoint Administratif à temps non complet permanent, à raison de 21/35°, L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité : d'adopter à l'unanimité les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

DON ANONYME.

Le Maire expose à l'assemblée que la commune de HABARCQ a reçu en Mairie un don anonyme de 200.00 € (deux cent euros).

Ce don anonyme peut être encaissé par la commune et déposé à la Trésorerie d'ARRAS BANLIEUE.

Le Président propose à l'assemblée de l'accepter sans conditions ni charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte ce don anonyme sans conditions ni charges,
- donne pouvoir au Maire pour établir le titre de recette à l'article 7713 « Libéralités reçues ».

ENVOI SYSTEMATIQUE D'UN COURRIER AUX HABITANTS DE LA COMMUNE POUR NON RESPECT DES REGLES D'URBANISME.

Le Maire rappelle que dans la séance du Conseil Municipal du 26 février 2021, il a été décidé d'instaurer une déclaration préalable pour les travaux d'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire communal, ainsi qu'un permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Afin de faire respecter les règles d'urbanisme, le Maire propose au Conseil Municipal l'envoi systématique d'un courrier aux habitants qui ne se soumettraient pas aux règles d'urbanisme.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition du Maire.

REFLEXION SUR L'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire expose à l'assemblée que l'utilisation des produits phytosanitaires étant interdits, l'entretien du village demande beaucoup plus de temps aux employés communaux ce qui par conséquent fait qu'il est moins bien entretenu. Il demande aux conseillers présents leur avis sur ce qui pourrait être proposé en période de forte floraison.

Il est proposé :

- l'achat d'un matériel pour désherbage thermique ou à vapeur,
- l'emploi d'une brosse mécanique pour les fils d'eau,
- l'emploi occasionnel de jeunes ou renfort en moyens humains,
- Un avis dans la note d'information pour suggérer le nettoyage des trottoirs et du fils d'eau par les riverains,
- Le recours à des associations (La Vie Active, Regain ...) pour des travaux occasionnels.

MODIFICATION DE LA PERIODICITE DU CONTROLE DES POINTS D'EAU DU SERVICE INCENDIE

Le Maire propose au conseil municipal de modifier la périodicité du contrôle des points d'eau à 3 ans, délai maximum, au lieu de deux ans.

Le Conseil accepte à l'unanimité cette proposition.

La séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,

Nicolas CAPRON